

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

(Applicable à compter du 1^{er} septembre 2016)

Le Maire
Gérard d'ARROS
Commune de d'ARROS de NAY

Article 1 : Objet

La Commune met à la disposition des familles un service de restauration fonctionnant le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs pendant les périodes scolaires.

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile. »

Article 2 : modalités d'inscription

Les inscriptions à la cantine sont à remettre au régisseur à la date indiquée sur la fiche d'inscription mensuelle.

Les inscriptions sont validées au regard des tickets de cantine agrafés à la fiche et correspondants au nombre de repas réservés pour la période.

Les modifications sont acceptées lorsqu'elles sont présentées par les parents 48 heures avant. Passé ce délai, le repas annulé est considéré comme pris.

Article 3 : absences exceptionnelles

Maladie, évènements familiaux, cas de force majeure :

Les annulations (maladies, évènements familiaux, ...) doivent obligatoirement être signalées au responsable de la cantine avant 9h le jour même au 05 59 71 22 40 (école), les messages ou les mails ne seront pas pris en compte. Le repas ainsi dûment annulé sera récupéré sur la période suivante.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur.

Article 4 : cas particuliers

Prise de médicaments :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la directrice de l'école. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

Sorties scolaires :

En cas de sorties scolaires le repas ne sera pas facturé, si la famille avait fourni un ticket pour ce jour-là, le ticket sera reporté pour le mois suivant (ce sera spécifié sur la fiche d'inscription en question).

Hormis les situations exceptionnelles et graves, il ne peut être accepté un enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit au préalable.

Article 5 : comportement des enfants avec le personnel de service

Les enfants, étant confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- **Respecter** leurs camarades et le personnel ainsi que le matériel mis à disposition.
- **S'interdire** toute attitude susceptible de troubler le temps du repas (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture,...).

En cas de non respect de ce règlement, les mauvaises conduites seront sanctionnées par un avertissement, et après deux avertissements, une exclusion partielle ou totale de la cantine pour le trimestre pourra être envisagée.

Article 6 : participation financière des familles et modalités de paiement**a) Les tarifs :**

Le prix du repas qui comprend le repas et les frais du personnel de service et de surveillance est fixé par délibération du Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2016-2017, il est fixé à 3.10€ pour les familles d'Arros et 3.45€ pour les familles extérieures.

c) La facturation et le règlement :

Tous les paiements se font en espèces ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et sont effectués au moment de l'achat des tickets de cantine auprès du régisseur.

d) Vente des tickets :

Elle s'effectue en mairie sur des semaines et des horaires spécifiques. Le planning annuel de vente est affiché à l'école. D'un point de vue organisationnel il est important que ces dates soient scrupuleusement respectées.